

Référence courrier :
CODEP-STR-2023-042193

**Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom**
BP n°41
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 21 juillet 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Thème : Épreuve hydraulique du circuit secondaire principal
N° dossier : INSSN-STR-2023-0849

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 17 mai 2023 au Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Cattenom. L'inspection avait pour thème le suivi de l'épreuve hydraulique du circuit secondaire principal du réacteur n°2 du CNPE de Cattenom.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection portait sur le thème de la mise en œuvre de l'épreuve hydraulique du Circuit Secondaire Principal (CSP) du réacteur n°2 du CNPE de Cattenom. Lors de cette inspection, les inspecteurs ont suivi les gestes réalisés par EDF dans le cadre de l'épreuve hydraulique, en examinant leur conformité au regard des procédures applicables.

Les inspecteurs ont constaté au cours de cette inspection que les gestes de l'équipe en charge de l'épreuve hydraulique ont été réalisés conformément aux procédures, avec notamment un pilotage satisfaisant de la montée et du maintien en pression d'épreuve.

Lors des contrôles déportés par caméra ITV, une difficulté a été rencontrée lors de la pose de la caméra, prolongeant ainsi la durée de l'épreuve. Cependant, cela n'a eu aucune incidence sur la sûreté des opérations.



Les inspecteurs ont suivi les opérations d'examens visuels avec les équipes EDF et de l'organisme habilité mandaté pour cette épreuve, sans relever d'écart lors de ces opérations. Toutefois, une mauvaise pratique de pré-remplissage documentaire a été observée lors de cette étape de la procédure d'épreuve.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Remplissage des gammes d'épreuve hydraulique en binôme

Lors du maintien en pression du Circuit Secondaire Principal à sa pression d'épreuve, les agents d'EDF et de l'organisme habilité mandaté pour l'épreuve parcourent le circuit sous pression afin de relever la présence éventuelle de fuites sur le circuit. Conformément à la procédure, l'inspecteur de l'organisme habilité effectue le contrôle visuel du circuit, en indiquant au personnel EDF accompagnant la conformité de l'examen. Le personnel EDF est chargé de renseigner la gamme d'épreuve hydraulique en conséquence.

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté qu'un des examens visuels avait été renseigné « conforme » sur la gamme d'épreuve par anticipation, avant même que l'examen ait été effectué. En effet, celui-ci devait être réalisé ultérieurement, après une durée précisée par la procédure d'épreuve, à la suite d'un second passage dans la zone concernée.

L'examen a ensuite bien été réalisé au moment opportun, avec une confirmation de sa conformité.

Demande II.1 :

Rappeler aux exécutants et contrôleurs la nécessaire rigueur du remplissage documentaire dans le cadre de gammes et procès-verbaux définitifs. Sécuriser la procédure de remplissage afin que celui-ci soit réalisé dans l'ordre défini des gestes de contrôle et en établissant des principes de communication sécurisée destinés à limiter les erreurs.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPOSE A L'ASN

Chantier d'arrêt – entreposages et état des sas de zones contaminées

Observation III.1 : La visite dans le bâtiment réacteur a révélé une amélioration notable par rapport aux constats des inspections précédentes de l'ASN. L'état des sas en zones a été constaté généralement satisfaisant, à l'exception de deux sas avec un panneau légèrement décollé et une porte partiellement démontée.



Observation III.2 : Les inspecteurs ont constaté la présence, dans le bâtiment réacteur du réacteur n°2, d'un entreposage contenant une petite pompe non mentionnée sur la fiche d'entreposage, laquelle ne mentionne donc pas sa charge calorifique.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par

Camille PERIER